



Décision du conseil d'administration de CAFI

Approbation de la politique de programmation du programme de paiement pour services environnementaux de CAFI

Adoptée par courrier électronique le 15 mai 2026
EB.2026.13

Considérant :

- La Déclaration de CAFI et le défi persistant de la déforestation et de la sécurité alimentaire dans la région d'Afrique centrale ;
- Les feuilles de route nationales pour le déploiement des PSE en RDC, en République du Congo et en RCA élaborées lors de la Conférence interministérielle internationale sur le déploiement des PSE en Afrique centrale, qui s'est tenue à Kinshasa du 27 au 29 janvier 2025 ;
- Le lancement des outils de planification et de gestion des PSE lors de la Conférence interministérielle internationale sur le déploiement des paiements pour services environnementaux en Afrique centrale, qui s'est tenue à Kinshasa du 27 au 29 janvier 2025 ;
- La [décision EB.2024.33](#) relative à la vérification indépendante des projets ;
- La [décision EB.2025.26](#) adoptant la politique de CAFI relative à la programmation axée sur la performance dans les projets liés à l'agriculture, à la foresterie et à l'utilisation des terres.
- La [décision EB.2025.52](#) approuvant le cahier des charges et le lancement du premier appel à manifestation d'intérêt pour la sélection d'organisations de mise en œuvre en vue de l'élaboration de projets visant à étendre le programme de paiement pour services environnementaux de CAFI en RDC, en République du Congo et en RCA, pour un montant maximal de 100 millions de dollars US de financement de CAFI, auquel s'ajoute un cofinancement provenant notamment de sources nationales.
- Le rapport de la 27e réunion du Conseil d'administration confirmant qu'un cycle de programmation spécifique, inscrit dans une politique de programmation dédiée aux PSE, est nécessaire pour gérer le programme PSE de CAFI.

Le Conseil d'administration :

1. Approuve la politique de programmation du programme de paiements pour services environnementaux.
2. Demande au Secrétariat CAFI de mettre en œuvre cette politique.

3. Demande au Secrétariat CAFI de produire une analyse annuelle du rapport coût-efficacité des outils de suivi, d'évaluation et d'apprentissage (MEL) liés aux PSE, y compris une vérification indépendante, par rapport aux pratiques MEL habituelles. Cette analyse devrait évaluer les coûts et les avantages relatifs aux approches MEL renforcées dans le cadre des PSE.